



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.1/45/8/Rev.1
13 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
PREMIERE COMMISSION
Point 56 i) de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET : ARMEMENTS NAVALS ET DESARMEMENT

Note verbale datée du 7 novembre 1990, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Suède auprès de
l'Organisation des Nations Unies

Le Représentant permanent de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de lui demander de faire distribuer le document ci-joint comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 56 i) de l'ordre du jour, intitulé "Désarmement général et complet : armements navals et désarmement".

Annexe

ARMEMENTS NAVALS ET DESARMEMENT

Mémoire présenté par la Suède

1. Les armes nucléaires en mer : situation actuelle

Environ une arme nucléaire sur quatre dans le monde, sur un total de quelque 15 000, est réservée au déploiement en mer.

On considère actuellement que les cinq marines nucléaires déploient quelque 3 500 plates-formes à capacité nucléaire : environ 350 bâtiments de surface, 400 sous-marins et 2 750 aéronefs.

On peut estimer qu'environ un tiers de toutes les armes nucléaires embarquées, soit quelque 5 000, appartiennent à la catégorie "substratégique", qui comprend diverses armes nucléaires mer-mer, des missiles de croisière porteurs de charges nucléaires et d'autres armes nucléaires mer-sol.

On considère que les deux tiers restants des armes nucléaires déployées en mer sont stratégiques et embarquées à bord de sous-marins.

Les missiles de croisière lancés à partir de navires et les missiles antinavires constituent une catégorie de plus en plus nombreuse d'armes nucléaires navales. Il y a à l'heure actuelle quelque 900 missiles de croisière équipés d'ogives nucléaires déployés en mer sur plus de 200 plates-formes. La Suède et de nombreux autres Etats sont particulièrement préoccupés par le vaste déploiement de ces missiles de plus en plus sophistiqués. La Suède note avec regret combien les plafonds dont les Etats-Unis et l'Union soviétique sont convenus, en principe pour la limitation desdits missiles, sont élevés.

Les plans de navigation en haute mer qui amènent souvent les bâtiments de deux marines à passer très près les uns des autres entraînent des risques particuliers. Si quelqu'un envisage, dans les premiers temps d'un conflit, de faire intervenir les armes nucléaires substratégiques embarquées, il risque d'y être poussé par l'idée que de telles armes peuvent être utilisées dans une rencontre militaire en mer sans causer des dommages directs à la population civile ou aux biens. On considère de ce fait que les armes nucléaires destinées à des objectifs en mer risquent d'entraîner un abaissement du seuil nucléaire.

Au cours des quelques dernières années, on a pu discerner de la part des Etats dotés d'armes nucléaires une tendance nouvelle et positive à opérer des réductions unilatérales d'armes en mer. Le nombre de navires à capacité nucléaire a baissé et la construction de nouvelles plates-formes nucléaires semble s'être ralentie. Par le biais de mesures unilatérales, des classes entières d'armes nucléaires conçues pour la guerre navale ont été retirées et certaines catégories de navires, ou même des flottes entières, ont été de facto dénucléarisées. Des retraits supplémentaires seraient les bienvenus. La Suède lance un appel à tous les Etats dotés d'armes nucléaires pour qu'ils envisagent des réductions unilatérales de cette nature. De telles mesures faciliteraient manifestement les négociations sur le désarmement nucléaire naval.

Les armes nucléaires stratégiques en mer sont soumises aux limitations prévues en vertu des accords SALT I et SALT II a/ et figurent à l'ordre du jour des négociations bilatérales actuellement en cours entre l'URSS et les Etats-Unis. Les accords SALT ont été complétés par des mesures de confiance ainsi que des accords bilatéraux sur la prévention des incidents en mer conclus entre l'URSS et un certain nombre d'Etats membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) entre 1972 et 1990. En revanche, les armes nucléaires substratégiques navales n'ont pas jusqu'à présent fait l'objet de négociations sérieuses entre les Etats dotés d'armes nucléaires.

2. Nécessité d'accroître la transparence et de renforcer les mesures de confiance

Les mesures de confiance dans le domaine naval semblent être une étape naturelle vers l'arrêt de la course aux armements navals et le renforcement de la sécurité navale.

Ces mesures devraient avoir notamment comme objectif d'accroître la sécurité en réduisant les risques d'incidents et d'affrontements en mer.

La sécurité en haute mer dépend de l'interaction de toutes les marines. Les résultats positifs des accords bilatéraux conclus dans ce domaine laissent penser qu'il serait possible d'améliorer encore la sécurité en mer en appliquant à l'échelle multilatérale les principes inscrits dans les accords bilatéraux actuels.

En 1988, la Commission du désarmement a adopté par consensus un ensemble de directives concernant des mesures de confiance b/. Ces directives stipulent que l'un des grands objectifs des mesures de confiance est de réduire, voire de supprimer, les causes de méfiance, de crainte, de malentendu et de mauvais calcul en ce qui concerne les intentions et les activités militaires des autres Etats, facteurs qui risquent de réduire le sentiment de sécurité.

Il faut rappeler que l'Assemblée générale, en adoptant, le 15 décembre 1989, à une écrasante majorité, comprenant quatre Etats dotés d'armes nucléaires, la résolution 44/116 E, relative aux informations objectives sur les questions militaires, s'est déclarée convaincue que l'adoption de mesures de confiance servant la franchise et la transparence réduirait, s'agissant du potentiel militaire et des intentions d'autrui, le risque d'erreurs d'appréciation. Elle s'est également déclarée convaincue que des informations équilibrées et objectives sur toutes les questions militaires, touchant en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires et les autres Etats militairement importants, contribueraient à instaurer la confiance entre les Etats.

Le nombre élevé d'armes nucléaires substratégiques placées à bord des navires de guerre suscite de graves préoccupations, en particulier du fait que les Etats dotés d'armes nucléaires ont pour politique de ne confirmer ni démentir la présence ou l'absence d'armes nucléaires à bord de tel ou tel navire à tel ou tel moment. Quelles qu'aient pu être ses raisons dans le passé, cette politique dépassée et dangereuse doit désormais être abandonnée.

Cette pratique a renforcé l'inquiétude du public dans de nombreux pays, notamment lorsque les navires de guerre des puissances nucléaires, se réclamant du droit de passage inoffensif, traversent les eaux territoriales de ces pays ou relâchent dans leurs ports.

La politique consistant à ne confirmer ni démentir n'est pas propre à instaurer la confiance entre les Etats. Elle porte en fait atteinte à cette confiance, que les visites navales ont pourtant pour objet de renforcer.

L'application sélective du secret dans un domaine particulier de l'activité militaire risque de nuire à la crédibilité des exigences légitimes de franchise dans d'autres domaines.

Les Etats dotés d'armes nucléaires se sont engagés à faire preuve de franchise dans tous les domaines du désarmement, mais continuent d'appliquer le secret en mer. La Suède ne doute pas que les Etats dotés d'armes nucléaires, qui ont voté la résolution de l'Assemblée générale relative aux informations objectives sur les questions militaires, appliqueront cette résolution et feront systématiquement preuve de franchise et de transparence dans tous les domaines de l'activité militaire.

La solution idéale serait d'interdire toutes les armes nucléaires en mer. La pratique consistant à ne confirmer ni démentir n'aurait plus de raison d'être une fois interdites toutes les armes nucléaires non stratégiques en mer.

3. Mesures de désarmement nucléaire en mer

Les armes nucléaires basées en mer qui sont destinées à frapper des cibles sur terre posent un problème particulier en ce qui concerne les accords relatifs aux forces terrestres ou aériennes. Il ne faut pas que ces accords soient tournés par des déploiements compensatoires en mer.

On se rend de plus en plus compte des risques que font peser les armes nucléaires substratégiques basées en mer, et il y a des débats sur le but ou l'utilité militaire de telles armes. Les Etats dotés d'armes nucléaires devraient examiner d'urgence cette question et l'inscrire à l'ordre du jour des négociations sur le désarmement.

A la session de 1990 consacrée aux questions de fond tenues par la Commission du désarmement de l'ONU, la Suède, la Finlande et l'Indonésie ont présenté un document de travail sur les actions éventuelles dans le domaine naval (A/CN.10/139).

La vérification appropriée, universelle et non discriminatoire est essentielle à l'application des mesures convenues dans le domaine naval. L'intérêt de la communauté internationale est en jeu dans tout accord important de désarmement, et il est vital pour elle que l'application de ces accords soit vérifiée.

Pour faire avancer la cause de l'élimination des armes nucléaires substratégiques déployées en mer, il faut donner au désarmement nucléaire naval la place qui lui revient dans l'élimination totale des armes nucléaires.

L'opinion internationale reconnaît de plus en plus qu'on aurait dû entamer depuis longtemps déjà des négociations sur la totalité des armes nucléaires navales. Il faut limiter d'urgence les missiles nucléaires embarqués.

La Suède demande à tous les Etats, à titre provisoire et en prévision d'une dénucléarisation complète des forces navales, de prendre des mesures unilatérales ou d'engager des négociations pour interdire toutes les armes nucléaires sur l'ensemble des navires et sous-marins, à l'exception de certaines classes d'armes désignées nommément par accord. Dans ce contexte, il faudrait interdire totalement les missiles de croisière équipés d'ogives nucléaires, lancés à partir de la mer.

Ces mesures seraient conformes à l'accord exprès que l'URSS et les Etats-Unis d'Amérique ont conclu en vue de mener des négociations bilatérales qui devront finalement aboutir à l'élimination complète des armes nucléaires où que ce soit.

La Suède propose aujourd'hui des négociations, bilatérales ou multilatérales, sur l'interdiction des armes nucléaires non stratégiques en mer.

Notes

a/ Voir Nations Unies : Annuaire du désarmement, vol. 4, 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IX.7), chap. VIII.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session extraordinaire, Supplément No 3 (A/S-15/3), par. 41 (par. 6 du texte cité).

